

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

**Vu, le niveau d'alerte VIGIPIRATE « urgence attentat » actif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025,**

**Considérant,** que l'organisation d'un repas solidaire - Place du Général de Gaulle 37500 Chinon, nécessite une autorisation d'Occupation du Domaine Public,

**Considérant,** la requête en date du 28 Mai 2025 présentée par Monsieur Benoit MULLER – bénévole aux Restos du Cœur,

## ARRÊTE

**Article 1** : A l'occasion de l'organisation d'un repas solidaire, Place du Général de Gaulle (Rue des Halles) 37500 Chinon dans sa partie comprise entre le n° 23 et le n° 37 bis, les organisateurs sont autorisés à occuper le Domaine Public le :

- **Dimanche 28 Septembre 2025 de 08 h 00 à 19 h00**

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La fourniture des barrières incombera aux Services Techniques Communs. La mise en place, l'enlèvement, la vérification, l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

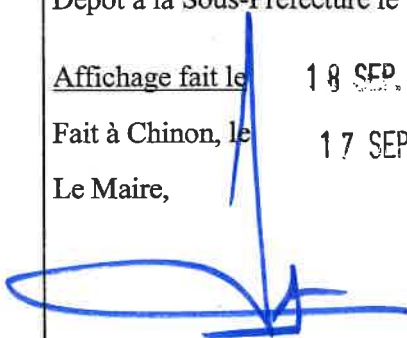

**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2.

**Article 5 :** A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

**Article 6 :** La sécurité matérielle de la manifestation sera réalisée à l'aide d'un véhicule anti-intrusion positionné par les responsables de la manifestation à l'entrée de la Rue des Halles 37500 Chinon côté Café Français. Les coordonnées des organisateurs doivent être visibles sur le tableau de bord de chaque véhicule en cas d'urgence.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Dépôt à la Sous-Préfecture le	18 SEP. 2025
<u>Affichage fait le</u>	18 SEP. 2025
Fait à Chinon, le	17 SEP. 2025
Le Maire,	Fait à Chinon, le Le Maire,
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>

